

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-61

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 septembre 2025.

Objet : Modification de la délibération n°2022-75 relative aux opérations de désherbage de Médialude

Étaient présents : 20

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Remi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélie MERLE, Antoine CAMUS,

Était excusé ou absent : 9

Mesdames, Messieurs, Robert PETIOT (pouvoir à Gérard FOUCARD), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Annie LOCATELLI), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Fatima CHARIFI ALAOUI (pouvoir Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Laurianne SENE (pouvoir à Rémi DELATTE), Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Antoine CAMUS a été nommé secrétaire

Madame Aurélie MERLE expose le rapport suivant :

VJ le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Les collections sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon des critères définis.

Selon leur état, les documents éliminés ont une destination différente :

- Don ou vente aux entreprises de l'économie circulaire ou entreprises à mission agréée Entreprise solidaire d'utilité sociale, qui pourront reverser une part du prix de vente à la commune et/ou à des organisations caritatives,
- Don aux associations d'intérêt général,
- Boîtes à livres de la ville (au nombre de 5 à ce jour),
- Don ou vente aux particuliers (bourse de désherbage),
- Déchetterie (papier à recycler).

Compte-tenu de l'installation récente de boîtes à livres, et pour les alimenter régulièrement, il est nécessaire de modifier la délibération n°2022-75 du 7 novembre 2022, autorisant le dépôt des livres du désherbage dans les boîtes à livres.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal annuel mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré APPROUVE 26 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- La modification de la délibération n°2022-75 afin de tenir compte des nouvelles dispositions ;
- Le principe de retrait de documents du fonds usuel selon l'établissement d'une liste de documents, signée par Monsieur le Maire ou son représentant, et conservée par Médialude ;
- La convention type pour le don de documents désherbés de Médialude (jointe à la présente délibération ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette convention type ainsi que tous les documents afférents aux opérations de désherbage.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **07 OCT. 2025**

Le Maire,

Jean-François DODET

Date de publication :

07 OCT. 2025

Le secrétaire,

Antoine GAMUS